

## Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 14 novembre 2023

<b><u>Date de convocation</u></b> 10.11.2023	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix novembre deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 10.11.2023	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI
<b><u>Présents</u></b> 12	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI L. MALI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH
<b><u>Votants</u></b> 12+2	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> /  Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2023-111 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24/10/2023
- Point 2023-112 : Diagnostique avant démolition des 2 wagons (dans le cadre des travaux de construction de la future Maison des associations)
- Point 2023-113 : Abattage d'une haie (dans le cadre des travaux de construction de la future Maison des associations)
- Point 2023-114 : Remplacement de l'éclairage de 64 points lumineux
- Point 2023-115 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
- Point 2023-116 : Dérogation à l'organisation du temps scolaire

**Point n°2023-111 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/10/2023**

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**Point n°2023-112 : DIAGNOSTIQUE AVANT DEMOLITION DES 2 WAGONS (DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS)**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la future maison des associations, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic avant démolition des 2 wagons. Le précédent diagnostic amiante de ces wagons date de 1979 et n'est pas valable dans le cadre de leur démolition. Il informe également que la consultation des entreprises a été suspendue dans l'attente de ce DAD. Afin de réaliser cette étude au plus vite et de ne pas retarder plus longtemps les travaux, il informe que la commande a déjà été validée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société SOCOTEC DIAGNOSTIC, Agence de Nancy, sise 1 rue du Clocher de Vezelise, 54230 Chavigny, pour un montant de 462 € TTC, en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2023-113 : ABATTAGE D'UNE HAIE (DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS)**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la future maison des associations, il est nécessaire de faire enlever une partie de la haie de tuyas située le long des wagons ainsi que 6 sapins.

Aussi il présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT SERVICES, sise 61 Grand Rue 57130 Dornot, pour un montant de 3.396 € TTC, en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2023-114 : REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE 64 POINTS LUMINEUX**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que 64 lanternes vétustes situées rue de Metz, rue du Petit Jury, rue des jardins, rue de la Bétonne et rue des Chauffours sont à remplacer par des Leds. Une économie d'énergie de l'ordre de 50% est attendue suite à ce changement. Il informe également qu'entre le Fonds Vert et la prime CEE, la Commune peut être subventionnée à hauteur de 50% du montant total HT des travaux.

Aussi il présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société UEM, sise 2 place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 Metz cedex 01, pour un montant de 38.114,50 € TTC, en section d'investissement, opération 413 « renouvellement éclairage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2023-115 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES**

Dans le code de l'environnement (articles L429-23 et suivants), il est prévu que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparation par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée. :

- le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés ;
- le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir les installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts (code de l'environnement, article L429-25).

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers), un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale.

En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Il est nommé par le maire après accord du conseil municipal et les locataires de la chasse communale. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet. A défaut d'accord, le préfet procède à la nomination de l'estimateur.

Avec l'accord du locataire de chasse, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Roland SCHMIDT estimateur de dégâts de gibier rouge.

### **Point n°2023-116 : DEROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Mme OZBOLT, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe les membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2018, la commune de Jury bénéficie d'une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, Mme OZBOLT propose de demander le renouvellement de cette dérogation pour les 3 prochaines années scolaires.


Madame OZBOLT informe que ce point sera également présenté aux prochains conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire (RPI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, demande à titre dérogatoire, le renouvellement de l'organisation précédente, à savoir une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, et ce, pour les 3 années scolaires à venir.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Stanislas SMAROWSKI



Le secrétaire de séance,  
Jean-luc OURY



Publication sur le site Internet de la mairie le .08.10.2024